

CAS GENERAUX		CAS PARTICULIERS	
Carte de Séjour Temporaire (CST)	Visa Long Séjour valant Titre de Séjour (VLS-TS)	Etudiants en Médecine et Internes (FFI)	Certificat de Résidant Algérien (CRA)
Peuvent travailler sans APT à hauteur de 964h annuelles			
- Possibilité de travailler sous récépissé avec ancien titre APT <u>obligatoire</u> si contrat dépasse les 964h annuelles (ex : doctorants sous contrat, apprentis). Dans ce cas, fournir copie APT dès réception pour traitement du dossier et édition de la nouvelle CST	-possibilité de travailler dès l'arrivée et durant 3 mois A partir de 3 mois, validation OFII obligatoire	- Possibilité de travailler sous récépissé Accord préalable de la DIRECCTE dossier par dossier demandé par le CMI Brest et joint au dossier	APT obligatoire Impossibilité de travailler sous récépissé de 1ère demande Pas de travail sans APT préalable Plus d'info sur le lien suivant - Titre III
APT à demander si contrat >964h annuelles		Demande de l'APT après réception de votre CST	
Les démarches pour l'APT doivent être effectuées par l'étudiant			